

NOS TARIFS

pour tous les accueils de loisirs à compter du lundi 8 juillet 2024

Résidents Cholet	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas
Quotient de 0-300	7,40 €	2,50 €	4,20 €
Quotient de 301-500	8 €	3,35 €	5,75 €
Quotient de 501-720	8,60 €	3,60 €	6 €
Quotient de 721-996	10,15 €	4,05 €	6,95 €
Quotient de 997-1500	13 €	5,25 €	8,70 €
Quotient > 1500	15,65 €	6,20 €	10,40 €
Revenus non communiqués	20,50 €	8,75 €	14,45 €

Résidents hors Cholet	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas
Quotient de 0-300	9,10 €	3,05 €	5,15 €
Quotient de 301-500	9,95 €	4,10 €	5,95 €
Quotient de 501-720	10 €	4,30 €	6 €
Quotient de 721-996	13,60 €	5,55 €	9,55 €
Quotient de 997-1500	17,35 €	6,85 €	12,10 €
Quotient > 1500	20,80 €	8,35 €	14,60 €
Revenus non communiqués	25,90 €	10,80 €	19,05 €

pour garderie et péri-centre

Unité pour toute **1/2h de présence de l'enfant : 0,60 €.**

Départ de l'enfant après l'heure de fermeture (18h sur le site des Noues et 18h30 sur les autres sites) : **pénalité de 10 € par enfant.**

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- Paiement en ligne, prélèvement automatique ou à défaut auprès de la Trésorerie Municipale en chèque bancaire, espèces, CESU (enfants moins de 6 ans) et chèques vacances, selon les conditions précises de chacune de ces modalités.
- Dispositions particulières pour les familles non allocataires sans revenus : le tarif "Résidents à Cholet", quotient 0-300 sera appliqué.
- Aide CCAS possible pour les quotients inférieurs à 600 : se renseigner au Pôle social, avenue Maudet.
- Dans le cas où la famille fournit le repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pour l'accueil d'une journée, le tarif journée sans repas est appliqué.
- Il convient de se rapporter au règlement de service pour les modalités liées à la facturation des absences.